

Arrêté.

Le Président du Conseil,
Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,
en date du

Vu le consentement du propriétaire, M.
Henri Fayant, en date du 15 février 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise au n° 37
de la rue du Châtellet, à Chalon-sur-Saône
(Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire et au Maire
de la commune de Chalon-sur-Saône et à
M. Henri Fayant, propriétaire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 3 Mai 1913.

~~Président du Conseil,~~

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Berard

Signé: LEON BERARD